

---

Voici ce dont nous avons BESOIN pour fonctionner de façon fluide, harmonieuse, et joyeuse !

---

## Article 1: Conditions d'adhésion

### En adhérant à Allégria Studio ou en venant à un cours d'essai

- ➔ Vous certifiez être en possession d'un certificat médical de moins de 3 ans validant la pratique choisie (Danse ou Yoga) de l'élève inscrit(e)
- ➔ ALLEGRIA STUDIO (Aca Danse) a souscrit à un contrat d'assurance couvrant sa **responsabilité civile**, et celle des préposés et des personnes qui y suivent un enseignement. (obligation stipulée par l'article 5 de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989)

Les Adhérents de Aca danse/ALLEGRIA STUDIO ont la possibilité d'adhérer en plus à la **FFD** ou à l'**AFYI**

*DANSE: l'adhésion FFD offre à l'adhérent une garantie individuelle accident dans le cadre de toutes les écoles affiliées (dont Allegría Studio), et toutes les manifestations organisées par la FFD (concours – stages - spectacles) avec de très bonnes garanties et un bouquet d'avantages dont vous pourrez prendre connaissance, sur le site <https://ffdanse.fr>*

*YOGA: l'adhésion AFYI permet d'accéder à tous les évènements organisés autour du Yoga Iyengar, et couvre l'adhérent en RC et dommages corporels <https://www.afyi.fr/page/1824566-adherer-a-l-afyi>.*

- ➔ Vous autorisez les **prises de vues et diffusion d'images** sous toutes leurs formes (photos et vidéos) sans contrepartie présente ou future- Merci de nous signaler toute réticence à ce sujet, nous en tiendrons compte.
- ➔ Par ailleurs, **ACA DANSE/ALLÉGRIA STUDIO** souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans **le cadre familial**.
- ➔ Vous autorisez les professeurs du centre à prendre toutes les mesures sanitaires et de secours qui s'imposent en cas d'accident.

---

## Article 2: Inscription aux cours

**Période d'inscription: Du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.**

- ➔ **Forfaits - Danse** : pour 26 à 28 semaines de cours (spectacle inclus) - **Yoga**: 29 à 30 semaines de cours. Le planning des cours est affiché ou disponible sur notre site. **Période:** Entre le 9 septembre 2024 et le 21 juin 2025

- ➔ **Cartes de cours** : Utilisables sur la totalité de la période d'inscription.
- ➔ **Ateliers du samedi / Stages** : ponctuels: les dates sont communiquées aux élèves, et disponibles sur le site.
- ➔ **Inscription validée** : Lorsque les fiches (adhésion et inscription) ont été dûment remplies et approuvées, et que les frais (adhésion et inscription) ont été réglés.
- ➔ **Les cours d'essais** sont limités à 1 par discipline et par niveau. Un 2e cours d'essai peut être accordé si demande, et si besoin.

Le professeur et/ou la direction a (ont) la possibilité de ne pas accepter un cours d'essai, si le cours la limite d'effectif a été atteinte / s'il juge que la condition, le niveau ou l'âge de l'élève ne correspond pas au cours / si cet élève a annulé (en prévenant ou pas) plusieurs fois ses cours d'essais par le passé.

Une fois la période d'essai terminée, les cours et l'adhésion définitive doivent être réglés.

---

### Article 3: Paiements

- ➔ Aucune cotisation ne sera remboursée une fois le forfait ou la carte utilisé, quel que soit le motif, sauf si le cours était annulé par Allegria Studio.
- ➔ L'élève ou l'adhérent pourra rattraper une ou plusieurs absences dans la technique de son choix, avec l'accord des professeurs de ACA DANSE/ALLEGRIA STUDIO : l'accès à d'autres cours sera possible si le professeur est d'accord et qu'il reste de la place dans le cours choisi. Ces rattrapages se font exclusivement pendant l'année scolaire en cours (de septembre à fin juin de l'année suivante).
- ➔ Pour les forfaits annuels, le paiement s'effectue au début de l'année. Paiement échelonné possible.  
La totalité des chèques pour les forfaits annuels doit être donnée lors de l'inscription, au plus tard mi-décembre de l'année en cours.  
Toute année commencée est entièrement due.
- ➔ Si les cours devaient être annulés en cas de force majeure, les sommes encaissées seront remboursés sous formes d'AVOIR
- ➔ Les Cartes de Cours sont réglées en une seule fois, et ne sont valables que sur l'année scolaire en cours (du 01/09 au 30/08 de l'année suivante) Sauf dérogation de la direction en cas de force majeure (si les cours devaient être annulés)- Un AVOIR peut être établi sur l'année scolaire suivante si la carte n'est pas totalement utilisée, valable pour 1 personne et sur 1 an.

---

## Article 4: Consignes à respecter pour le bon déroulement des cours

- ➔ **Enfants MINEURS:** L'association Allégria Studio doit disposer des coordonnées (mail/ téléphone portable) des responsables légaux
- ➔ **Les parents doivent impérativement accompagner et venir chercher leurs enfants à l'accueil.** Les professeurs vous demandent de respecter les horaires, les élèves ne pouvant être gardés sous leur responsabilité. Les enfants ne sont placés sous la responsabilité du professeur qu'à partir de l'heure annoncée sur le planning.
- ➔ **Les cours sont à huis clos :** parents, enfants et amis sont invités à ne pas rester dans la salle de danse ou de yoga afin de ne pas déranger le bon fonctionnement du cours, sauf autorisation du professeur.
- ➔ **Etre à l'heure en cours** (si souci de transport, la DIRECTION doit être avertie par les parents ou élèves majeurs)
- ➔ Pas de chewing-gum en cours
  - Pas de boissons autres que de l'eau dans les salles de cours
  - Pas de bijoux en cours qui pourraient être dangereux pour la pratique
  - Ne pas fumer ni vapoter dans les locaux
  - Les téléphones portables doivent être **éteints** pendant les cours.
  - Ne pas filmer ou prendre des photos en cours sans autorisation préalable.
  - Pas de chaussures autres que des chaussures de danse dans les salles, et qui ne servent QUE dans les salles de danse, et qui ne marquent pas le sol. .
- ➔ Les objets de valeur ne doivent pas être laissés dans les vestiaires (bijoux, argent, portables etc...) Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol. Vous avez à disposition des placards qui ferment à clefs dans l'entrée
- ➔ Nous vous demandons de respecter les locaux, ainsi que le voisinage. Pas de stationnement sur les trottoirs, éviter d'être bruyant dans les couloirs de l'établissement, et dans la rue lorsque vous terminez tard les cours.

---

## Article 5 Retards et Absences

L'assiduité fait partie de votre engagement:

- par rapport à vous: c'est la seule condition pour progresser
- par rapport au groupe : il est important que le niveau évolue de façon harmonieuse.

En cas de retard ou d'absence, **LE PROFESSEUR ET LA DIRECTION** doivent être prévenus suffisamment tôt.

---

## Article 6 Cours de DANSE: Engagements pour le SPECTACLE

- ➔ **Un spectacle avec tous les élèves de la section danse** est organisé fin mai ou en juin. Cet évènement fait partie intégrante de l'apprentissage de la danse : progrès techniques, progrès dans l'autonomie la confiance en soi, et le sens artistique, progrès dans l'intégration et la participation à un projet collectif, et surtout des moments de vie inoubliables.
- ➔ **La présence de TOUS les élèves est obligatoire:** aux cours, aux répétitions supplémentaires organisées dans les locaux, aux répétitions au théâtre.
- ➔ **Si votre participation au spectacle n'est pas possible,** vous devez le signaler à la direction dès l'annonce des dates, et au plus tard 1 mois après l'annonce de ces dates. La formule de cours sera revue (horaire et tarif).
- ➔ **Prévoyez une contribution financière pour:** assister à la représentation (spectateurs) / Louer ou acheter les costumes / Acheter la vidéo et les photos du spectacle.

---

## Article 7 Communication des informations

- ➔ Nous communiquons par MAIL, SMS ou par WhatsApp les infos concernant l'organisation des cours, les dates de stages, les infos du spectacle, etc... Vous vous engagez à consulter nos messages régulièrement, ou à défaut de venir vous informer régulièrement auprès des professeurs ou du secrétariat.

---

## Article 8 Manquement au présent règlement

- ➔ Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'une discussion avec la direction et/ou le professeur. Le fait de se parler directement est la plupart du temps bien suffisant, donc venez nous voir! La communication directe est encore le meilleur moyen d'une collaboration fluide et harmonieuse.
- ➔ Si malgré cela un conflit ou un comportement venait à perturber les cours, l'élève fera l'objet d'un avertissement oral et/ou écrit. Au deuxième avertissement, l'élève s'expose à une exclusion temporaire ou définitive: lui ou son représentant légal s'il est mineur recevra une lettre recommandée avec accusé de réception annonçant cette exclusion, qui prendra effet 1 semaine après la date d'expédition de la lettre. Les cours non pris ne seront pas remboursés.